

CONTACT



Mairie d'Haudainville
1 rue de Verdun
55100 Haudainville

☎ 03 29 84 62 86
Fax 03 29 83 98 94

mairiehaudainville@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture de la Mairie



Lundi 15 h 30 à 18 h 30
Mercredi 15 h 30 à 18 h 30
Vendredi 09 h 00 à 11 h 30

Le maire ainsi que les
adjoints se tiennent à
votre disposition le

Samedi de 10 h à 12 h

**Fermeture du secrétariat
du 3 au 7 mars 2014**

En dehors des
permanences ci-
dessus et

en cas d'urgence

vous pouvez contacter le
Maire ou les adjoints aux
numéros ci-après :

Louis Kutschruiter
06.87.51.85.84

Serge Silveti
06.79.79.94.67

Eric Preud'homme
06.08.48.75.97

ELECTIONS MUNICIPALES : CE QUI CHANGE POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS, CE QUI EST LE CAS POUR HAUDAINVILLE.

Le mode de scrutin ne change pas : les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire. Vous pourrez voter individuellement ou par liste. Il vous sera possible d'ajouter ou de retirer des noms sur le bulletin de vote (panachage). Les suffrages seront dans tous les cas décomptés individuellement.

Contrairement aux précédentes élections municipales, il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate. La déclaration de candidature est obligatoire.

La liste des personnes candidates dans la commune sera affichée dans le bureau de vote. Si vous votez en faveur d'une personne non candidate, votre voix ne comptera pas.

Si vous votez à la fois pour des personnes candidates et des personnes non candidates, seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.

Vous n'éirez pas les conseillers communautaires. Seront conseillers communautaires le ou les conseillers municipaux de la commune figurant en premier dans le tableau qui classera en tête le maire, puis les adjoints, puis les conseillers municipaux selon le nombre de suffrages qu'ils auront recueillis (3 conseillers pour Haudainville à la CODECOM de Verdun).

Vous devrez présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter. Cela concerne toutes les communes quel qu'en soit la taille, et non plus seulement dans les communes de 3500 habitants et plus.

ETAT CIVIL



Naissances :

Lyvia DECET le 11 janvier 2014
Valentine LAMBERT-JULIARD le 13 janvier 2014

Décès :

Lucien BOTTE le 12 janvier 2014
Sofija OSMANI le 27 janvier 2014



DELIBERATIONS

Comptes administratifs

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil des Comptes Administratifs du Budget Général, du Service des Eaux et du C.C.A.S. Après avoir donné toutes les informations demandées, Monsieur le Maire se retire et Monsieur SILVETTI, premier adjoint, procède aux votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte les comptes administratifs comme suit :

		Dépenses	Recettes	Résultats
Budget général	Fonctionnement	301 209,83 €	368 667,06 €	67 457,23 €
	Investissements	70 800,10 €	93 421,74 €	22 621,64 €
Service des eaux	Fonctionnement	50 936,35 €	63 595,32 €	12 658,97 €
	Investissements	13 917,86 €	19 606,06 €	5 688,20 €
C.C.A.S	Fonctionnement	4 874,50 €	5 810,00 €	935,50 €

Affectation des résultats

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter les résultats cumulés d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

Budget général	Excédent cumulé fin 2013	298 829,03 €
	Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement	220 360,97 €
	Affectation à l'excédent reporté	78 468,06 €
Service des eaux	Excédent cumulé fin 2013	106 449,64 €
	Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement	20 905,16 €
	Affectation de l'excédent reporté	85 544,48 €
C.C.A.S	Excédent cumulé 2013	3 128,39 €

Bilan 2008 – 2013 du budget général

Monsieur le Maire présente un bilan global pour la période de 2008 à 2013

Investissements	585 878 €	Subventions reçues	257 503 €
Remboursements d'emprunts	90 391 €	FCTVA	96 123 €
Autres opérations (cautions...)	13 602 €	Taxes locales d'équipements	80 341 €
		Ventes d'actifs	101 271 €
TOTAL dépenses investissements	689 870 €	TOTAL Recettes d'investissements	535 238 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 154 632 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DES EXERCICES	+ 404 227 €
TOTAL FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT	+ 249 595 €

Des engagements pris pour 2014 :

Modification du chauffage de l'église	7 500 €
Rénovation du presbytère et géothermie	296 000 €
Soit un montant total de	305 500 €

Avec des subventions à venir pour un montant de 101 700 €

Ce qui signifie que, pendant cette période, la commune aura financé l'intégralité de ses investissements réalisés ou engagés sans avoir recours à l'emprunt et en diminuant sa dette communale de 90 000 € environ.

Remboursement de caution

Suite à l'état des lieux effectué lors du départ d'un locataire au 16, rue grande, 1^{er} étage, il y a lieu de lui restituer la caution versée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte de rendre la caution d'un montant de 447 € et charge Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à ce dossier.

Entrée de la Commune de BELLERAY dans la CODECOM de Verdun

Par délibération de son Conseil Municipal datant du 22 novembre 2013, la commune de Belleray demande son retrait de la Communauté de Communes du Val de Meuse et son intégration dans le périmètre de la Communauté de Communes de Verdun.

Par délibération du 22 janvier 2014, la Communauté de Communes de Verdun s'est prononcée favorablement sur la demande présentée par la commune de BELLERAY.

La commune de HAUDAINVILLE doit se prononcer sur l'extension dans un délai de trois mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, se prononce favorablement pour l'intégration de la commune de Belleray dans le périmètre de la Communauté de Communes de Verdun et charge Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adoption des nouveaux statuts de la FUCLEM

Dans le prolongement de la réunion du Comité Syndical de la FUCLEM (Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'électricité en Meuse) du vendredi 22 novembre 2013, le Président de la FUCLEM nous informe que celui-ci a adopté les nouveaux statuts.

Il précise que la refonte des statuts du syndicat a notamment pour objet :

- o Réaffirmer l'indépendance totale de la FUCLEM, Syndicat Mixte, Etablissement Public Local, vis à vis de l'Association Départementale des Maires de Meuse, en particulier quant à la détermination du siège social et à l'organisation des élections.
- o De mieux spécifier le rôle de la fédération en qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité et de l'exercice des compétences qui s'y rattachent.
- o De développer des actions nouvelles en matière d'économie d'énergie, de production d'énergies renouvelables, d'électro-mobilité, de communications électroniques, de systèmes d'information géographique (SIG).
- o De clarifier les modalités d'intervention dans ces nouveaux domaines ou dans ceux déjà anciens en qualité de maître d'ouvrage, maître d'ouvrage délégué ou simple mise à disposition de moyens.

Conformément aux dispositions du CGCT-Code Général des Collectivités Territoriales (Art L 5211-20 qui s'applique également aux Syndicats mixtes fermés), chaque commune ou groupement de communes adhérant à la FUCLEM, doit se prononcer, dans un délai de 3 mois à dater de la notification, sur ces nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les nouveaux statuts de la FUCLEM tels qu'ils sont présentés et charge Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à ce dossier.

Modification des statuts de la CODECOM de VERDUN

Considérant que, par délibération en date du 18 février 2014, la Communauté de Communes de Verdun a diligencé une procédure de modification des statuts de l'Intercommunalité ;

Considérant que ces modifications s'inscrivent dans le cadre de l'article L5211-20 du Code général des Collectivités Territoriales qui précise la procédure applicable :

« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires [...]. A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. »

COMPTÉ RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – VENDREDI 21 FEVRIER 2014 (suite)

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Considérant que les modifications proposées visent à faire sortir des statuts initiaux les parcelles suivantes :

- Une partie des parcelles CW 72 et CW 78 (pour une surface d'environ 3 368 m²) attenantes à la parcelle BC 1 ;
- La parcelle BC1 comportant le manège Anthouard ;
- Le bâtiment situé sur la parcelle BT 96, ancienne école de musique.

Considérant que la délibération initiée par la Communauté de Communes précise l'absence d'intérêt communautaire sur ces parcelles, justifiant ainsi une telle modification. Pour information, ces dites parcelles ont vocation à retourner dans le domaine privé communal et pourront, ainsi, faire l'objet d'une cession au privé.

Au vu de la délibération du 18 février 2014, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les modifications apportées aux statuts qui sont les suivantes :

1) Dans la compétence « aménagement de l'espace » contenant la mention suivante : « Aménagement, entretien et gestion de la zone de loisirs du Pré l'Evêque avec le parcours de santé dans sa globalité cadastrée CW n°64, 73, 57, 34, 81, 28, 49, 80, 56, 13, 12, 14, 15, 79, 78, 6 et 47 et du complexe Fleming cadastré ZE n°39 » doit être remplacée par :

Aménagement, entretien et gestion de la zone de loisirs du Pré l'Evêque, sis boulevard de la Stratégique à Verdun, avec le parcours de santé dans sa globalité sauf : une partie des parcelles 72 et 78 attenantes à la parcelle BC n°1 d'une superficie approximative de 3 368m², et la parcelle BC n°1.

« Aménagement, entretien et gestion du complexe Fleming cadastré ZE n° 39 ».

2) Dans la compétence « construction, fonctionnement et entretien d'équipements culturels », la mention « le conservatoire de musique et de danse cadastré AA 171 à Verdun » remplace « le conservatoire de musique et de danse cadastré BT n°96 à Verdun ».

Entendu l'exposé qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les modifications statutaires comme proposées et charge Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à ce dossier.

INFORMATIONS

Affectation au Collège BARRES : Le compte rendu de la réunion du conseil d'école du 6 février sera envoyé à Madame AUBRY du Conseil Général.

Le Conseil Municipal souhaite que la décision de rattacher les enfants d'Haudainville au Collège BARRES soit reportée d'un an afin d'avoir une parfaite connaissance de l'évolution globale du zonage de rattachement (notamment de la partie de Verdun) et laisser le temps à une bonne communication et appropriation des familles.

Rythmes scolaires : une offre sérieuse de partenariat avec le Centre Social des Planchettes qui pourrait mettre à notre disposition trois animateurs pour encadrer les enfants pendant les TAP a été faite. Une approche budgétaire est à étudier.

Travaux du Presbytère : La réhabilitation du presbytère a débuté fin novembre et se poursuit normalement. La dalle a été coulée, les menuiseries extérieures ont été posées. Concernant la géothermie, le forage est en cours.

Espace Culturel : Les nouvelles technologies au service de tous. Un large panel de formations à l'espace informatique est proposé et accessible à tous à partir du 3 mars 2014 dans l'espace culturel intercommunal, en partenariat avec le Numéripôle de BRAS sur MEUSE.

Projet Ecole : la classe des CM1/CM2 encadrée par Mme ESCALON, s'est inscrite au concours du centenaire 1914/2014. Ce concours a pour objet de transmettre aux plus jeunes la mémoire des combattants de la Grande Guerre et plus largement, dans le cadre des commémorations du centenaire, de sensibiliser les élèves à l'héritage contemporain de ce conflit européen et mondial.

Démolition : Les travaux de démolition du bâtiment situé au 1, rue de la Marjolaine doivent débuter le 18 mars 2014.



L'assemblée générale du SLC LA BEHOLLE a eu lieu le 7 janvier 2014.
13 personnes étaient présentes (sur 110 adhérents).

Conseil d'administration et bureau

Les responsables des sections ont tous été réélus à la majorité des présents, à savoir :
Karine Jeannesson pour la gym, chorégraphie et zumba ; Joël Petitjean pour le tennis de table ; Yves Jadot pour la peinture ; Marie-Thérèse Somorowski pour le club de l'amitié ; Corinne Boulogne pour la section théâtre. Le bureau est également inchangé : Sonia Allalène à la présidence, Sandrine Germund au secrétariat et Guylaine Petitjean à la trésorerie. Le SLC remercie Laurence Preud'homme d'accepter la charge de vérificateur aux comptes.

Au revoir Annick et bienvenue Corinne

Après des années passées au SLC en tant que responsable théâtre, Annick Dur a souhaité se retirer du SLC. Tout ce temps, elle a accompagné bénévolement les 3 sections de théâtre enfants, ados et adultes. Tout le conseil d'administration de la Béholle la remercie du fond du cœur pour sa gentillesse, son sérieux et sa disponibilité et souhaite à Corinne la bienvenue.

Activités et tarifs annuels

ADHESION	8 €
Danse adulte mercredi 20h15/21h15 salle des fêtes	87 €
Gym. adulte mardi 19h30/20h30 salle des fêtes	87 €
Zumba à partir de 18 ans jeudi 20h/22h00 salle des fêtes	97 €
Si inscription à 2 activités ci-dessus	- 30 €
Danse enfant mercredi 17h15/18h15 salle des fêtes	67 €
Danse ados mercredi 18h15/19h15 salle des fêtes	67 €
Théâtre enfant mardi 19h30/20h15 espace culturel	8 €
Théâtre ado vendredi 18h45/20h00 espace culturel	8 €
Théâtre adulte lundi 20h00/22h00 espace culturel	8 €
Tennis de table adulte 20h00/22h00 salle des fêtes	42 €
Tennis de table enfant 20h00/22h00 salle des fêtes	17 €
Peinture mardi 13h30/17h30 et vendredi 8h30/12h espace culturel	8 €
Club de l'amitié	gratuit

Il reste des places dans chaque section, mais seulement 2 à la peinture du vendredi ! Le SLC se veut une association conviviale et ouverte à tous. Et il n'est pas trop tard pour nous rejoindre....Vous pouvez nous contacter par mail slc.labeholle@gmail.com ou contacter directement les responsables de section (sur place pendant les activités).

Le SLC organise chaque année, en partenariat avec l'association Transversales, un spectacle à la salle des fêtes. Cette année, c'est un concert de musique « KAZUT DE TYR » qui a eu lieu le jeudi 16 janvier. Dommage, une trentaine de personnes seulement avait fait le déplacement. Pourtant, à l'unanimité, ce concert a ravi tous les présents ! Décidément, les absents ont toujours tort....

Le SLC cherche un responsable « vie du village » pour encadrer/développer les animations du village et faire le lien entre la commission « vie du village » de la mairie, les petits ânon, etc... Si vous avez envie de vous investir, n'hésitez pas à nous contacter. A bientôt.

ELECTIONS MUNICIPALES : PIECE D'IDENTITE

La loi électorale modifiée en 2013 impose lors du vote, de présenter une pièce d'identité même dans les communes de moins de 3 500 habitants. Pour le vote, sont considérées comme pièces d'identité : carte d'identité, passeport, carte d'identité d'élu avec photographie, carte vitale avec photographie, carte du combattant de couleur chamois ou tricolore, carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie, carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie, carte d'identité, carte de circulation avec photographie délivrée par les autorités militaires, carte de famille nombreuse avec photographie délivrée par la Société nationale des chemins de fer, permis de conduire, permis de chasser avec photographie, délivré par le représentant de l'Etat.

SPECTACLE SALLE POLYVALENTE

Le **lundi 20 janvier**, les spectateurs ont participé à un très long voyage musical les menant d'Occident en Orient en compagnie du trio «Kazut de Tyr». Ces musiciens avec leur accordéon, trompette et de divines percussions nous ont enchantés.

Tour à tour rêveur, philosophe, amuseur et mélancolique, le narrateur se plaît à raconter, entre deux chansons, leur voyage jalonné de rencontres et d'aventures hautes en couleur.

Ce concert, mené avec brio et talent, grâce à une mise en scène contemporaine et le soutien technique de l'association Transversales fut pour les spectateurs un moment de dépaysement.

DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS, LE MAIRE OU LES ADJOINTS DOIVENT-ILS ETRE OBLIGATOIREMENT CONSEILLER COMMUNAUTAIRE ?

La loi du 17 mai 2013 a maintenu dans les communes de moins de 1 000 habitants le scrutin uninominal à deux tours.

Elle précise que les conseillers communautaires sont désignés automatiquement dans l'ordre du tableau et non par le conseil municipal (code électoral, article L 273-11 – CGCT, article L 2121-1).

Lorsque la commune n'a qu'un siège, le maire est ainsi conseiller communautaire et au-delà, ce sont les adjoints dans l'ordre du tableau. Il faudra donc attendre l'élection du maire et des adjoints avant de procéder à cette désignation des conseillers communautaires.

Ce n'est donc qu'après cette élection que seront connus les futurs conseillers communautaires dans les communes de moins de 1 000 habitants. Un tel mode de désignation automatique n'emporte pas d'obligation pour les élus désignés d'accepter le mandat de conseiller communautaire.

Une fois élus, le maire et les adjoints concernés pourront, devant le conseil municipal, préciser leur volonté de ne pas être désignés conseillers communautaires. Un tel refus aura pour conséquence de désigner les autres membres dans l'ordre du tableau.

Dans l'hypothèse où tous les membres refuseraient d'être conseiller communautaire, il sera fait application des dispositions de l'art L 5211-8 du CGCT qui oblige la représentation par le maire lorsqu'il n'y a qu'un délégué et par le maire et le premier adjoint au-delà.

CONSEIL D'ECOLE DU 6 FEVRIER 2014 - ECOLE EDGAR GASCON HAUDAINVILLE

Etaient présents :

M. Kutschruiter et M. Trupcevic, élus des communes d'Haudainville et Belrupt

M. Jadot, DDEN

Mme Dameron, chef du service Education, représentant le Conseil Général

M. Rouyer, M. Baudier, Mme Escalon, Mme Morville, Mme Weber, enseignants

Mme Alliot-Watrin, Mme Boule, Mme Chabbert, Mme Ciré, Mme Lambert, Mme Le Peru, Mme Villain, représentants de parents d'élèves.

Excusée :

Mme Brûlant, Inspectrice de l'Education Nationale de Verdun.

1. Projet du Conseil Général de modification du secteur scolaire de la Commune d'Haudainville :

Mme Dameron, chef du service Education au Conseil Général, présente le projet du Conseil Général consistant à modifier l'affectation des élèves d'Haudainville, Belrupt et Belleray pour les diriger vers le collège Maurice Barrès de Verdun dès la rentrée de septembre 2014. Cette modification a pour objectif de conforter les effectifs du collège Barrès, plus petit collège du Verdunois et s'inscrit dans un cadre global de réflexion sur les secteurs de recrutement des collèges du Verdunois qui se fera en deux temps.

Mme Dameron fait savoir que le Conseil Général a investi des sommes importantes depuis quelques années pour une réfection complète du rez-de-chaussée et de la cuisine, rendant les locaux spacieux, adaptés et confortables.

Mme Dameron indique qu'il s'agit d'un collège à taille humaine et que les effectifs des classes y sont réduits par rapport au fait qu'il soit classé en RRS. Il se situe plus près de la commune d'Haudainville que Buvignier, l'actuel collège de secteur. Mme Dameron rappelle que par le passé, Barrès a déjà été le collège de secteur des élèves d'Haudainville.

Mme Dameron indique que les élèves fréquentant déjà le collège Buvignier ne changeront pas d'établissement (poursuite de scolarité) et que des dérogations seront accordées pour les élèves dont la fratrie est déjà scolarisée au collège Buvignier.

Concernant le transport des élèves, Mme Dameron indique que le bus amenant les élèves d'Haudainville au collège Buvignier passe devant le collège Barrès et que cela n'impliquera aucun changement : les élèves seront déposés et repris devant le collège Barrès.

Mme Dameron indique que la modification de la sectorisation scolaire sera soumise à l'avis du Comité Départemental de l'Education Nationale le 24 février 2014 et qu'un rapport sera soumis au vote de l'Assemblée départementale le 27 février 2014.

Mme Dameron laisse ensuite la place aux questions du Conseil d'école.

Le Conseil Général prendra-t-il en charge financièrement les frais de transport des élèves bénéficiant d'une dérogation pour le collège Buvignier au titre d'un rapprochement de fratrie ?

Mme Dameron demandera des éclaircissements sur ce point.

La circulaire sur les nouveaux rythmes scolaires insiste sur l'importance de la liaison CM2/6^{ème}. Celle-ci est déjà mise en place avec le collège Buvignier. A cette époque de l'année, les élèves se sont déjà projetés dans leur futur collège, qui jusqu'à ce jour, était Buvignier. La décision du Conseil Général ne pourrait-elle pas être reportée à la rentrée 2015 ?

Mme Dameron indique que des élèves de CM2 sont tout à fait capables de s'adapter.

Dans sa présentation, Mme Dameron a fait savoir qu'auparavant les élèves d'Haudainville avaient déjà été affectés au collège Barrès. Pour quelles raisons cela n'était-il plus le cas depuis plusieurs années ? Les élèves d'Haudainville seront-ils amenés à changer d'établissement au gré des fluctuations d'effectifs des collèges.

Mme Dameron ne connaît pas les motifs qui avaient amené ce changement de collège de secteur.

Les motifs de dérogation ne font pas apparaître la possibilité d'une dérogation pour motif professionnel (lieu de travail à proximité du collège sollicité) ?

Les motifs de dérogations cités dans le courrier de M. Namy sont strictement ceux appliqués par l'Education Nationale.

Le choix des options peut-il donner lieu à dérogation ? Pour exemple, le collège Barrès ne propose pas l'option « Classe Euro » en 4^{ème}, section Basket, section Football,...

Mme Dameron indique que, là encore, les dérogations sont accordées selon les critères définis par l'Education Nationale.

Le collège Barrès est un collège classé Réseau Réussite Scolaire (RRS). Par définition, le RRS a pour vocation de renforcer l'action pédagogique dans les établissements rencontrant les plus grandes difficultés sociales, souvent implantés dans des quartiers urbains défavorisés. Les parents d'Haudainville souhaitent, comme tout autre parent, le meilleur pour leur enfant et sont pour certains inquiets par rapport à ce changement de collège.

Mme Dameron indique qu'il serait nécessaire de présenter le collège aux parents de façon à faire cesser la mauvaise réputation dont celui-ci peut faire l'objet. Des enfants d'Haudainville fréquentent actuellement déjà Barrès car leurs parents ont souhaité des dérogations. Ces parents semblent très satisfaits de cet établissement.

Mme Dameron distribue aux représentants de parents des plaquettes présentant le collège Barrès.

M. le maire fait savoir que la communication doit être faite par le Conseil Général. La mairie n'est en rien impliquée dans ces décisions.

Les parents proposent que le choix du collège soit laissé aux familles, en fonction des obligations familiales et/ou professionnelles de chacune d'elles.

Mme Dameron indique que cela est impossible. Les membres du Conseil d'école indiquent que les parents qui n'obtiendront pas le collège souhaité risquent de se tourner vers des collèges privés.

Les parents sont notamment inquiets par rapport au niveau scolaire des élèves fréquentant cet établissement.

Mme Dameron présente les résultats au diplôme du Brevet qui sont sensiblement les mêmes sur les deux collèges. Les parents indiquent qu'il s'agit d'un contrôle continu et que ces résultats ne sont pas de réels indicateurs. Le Conseil d'école souhaiterait connaître l'orientation et les résultats obtenus par les élèves des deux collèges après la 3^{ème}.

Le fait que le collège Barrès soit situé dans un quartier urbain défavorisé inquiète également les parents.

Mme Dameron indique qu'un des objectifs du Conseil Général au travers de cette décision est de favoriser la mixité sociale. D'après elle, il s'agit d'un quartier qui a beaucoup évolué.

En conséquence, les représentants de parents d'élèves souhaitent qu'**une information claire et précise soit apportée à l'ensemble des familles d'Haudainville et Belrupt et que l'avis de tous les parents d'élèves soit sollicité avant la soumission au CDEN et à l'Assemblée départementale.**

2. Commission « réforme des rythmes scolaires pour la rentrée 2014 » :

La commission « rythmes scolaires » s'est réunie début décembre. Un courrier a été envoyé aux associations ou personnes du secteur susceptibles de pouvoir intervenir auprès des enfants sur les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

A ce jour, plusieurs réponses positives chiffrées sont parvenues en mairie.

La commission « rythmes scolaires » va donc pouvoir se pencher sur les différentes propositions reçues : contenus, organisation, aspect financier,... Elle se réunira le jeudi 13 février 2014.

« Le Petit Journal » est un bulletin d'information municipal. La déclaration d'intention de publier est déposée en préfecture de la Meuse, conformément à la loi. Il est imprimé par nos soins en mairie.

Directeur de publication : Mr Louis Kutschruiter, Maire de la commune.

Rédacteurs : Melle Valérie Ciré – Mme Sandra Prot – M. Denis Waxweiler – Mme Lucette Silveti.

VOTE PAR PROCURATION

Le vote par procuration permet à un électeur absent le jour d'une élection de se faire représenter par un électeur de son choix. La personne choisie pour voter est désignée librement, mais doit respecter certaines conditions. La démarche s'effectue au commissariat, à la gendarmerie, au tribunal d'instance ou auprès des autorités consulaires.

Choix du mandataire : La personne qui donne procuration (le mandant) désigne librement la personne qui votera à sa place (le mandataire). Le mandataire doit toutefois répondre à 2 conditions : être inscrit dans la même commune que son mandant et ne pas avoir reçu d'autre procuration en France.

Nombre limité de procurations : Le jour du scrutin, le mandataire qui vote en France peut détenir une seule procuration établie en France. Il peut recevoir 2 procurations maximum si au moins l'une de ces procurations a été établie à l'étranger. Il peut recevoir 3 procurations s'il participe au scrutin dans un centre de vote ouvert à l'étranger.

Motif de l'absence : Le mandant indique les raisons de son absence par une simple déclaration sur l'honneur prévue sur le formulaire [cerfa n°14952*01](#). Il n'a pas à apporter de justificatif supplémentaire. Il peut s'agir de l'un des motifs suivants : vacances, obligations professionnelles ou formation l'empêchant de voter le jour du scrutin, état de santé, handicap ou assistance à une personne malade ou infirme résidant dans une autre commune.

Établissement de la procuration : où faire la démarche ?

En France, le mandant peut se présenter au [commissariat de police](#), à la [gendarmerie](#) ou au [tribunal d'instance](#) de son domicile ou de son lieu de travail. À l'étranger, il doit se présenter au [consulat ou à l'ambassade](#).

Si son état de santé ou une infirmité sérieuse empêche le déplacement, il peut demander qu'un personnel de police se déplace à domicile pour établir la procuration. La demande de déplacement doit être faite par écrit et accompagnée du certificat médical ou du justificatif de l'infirmité.

Démarche personnelle : comment faire ?

Le mandant se présente **en personne** auprès des autorités compétentes. Il présente un [justificatif d'identité admis pour pouvoir voter](#) (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire par exemple). Il remplit un formulaire où sont précisées plusieurs informations sur le mandataire (nom de famille, nom d'usage, prénom(s), adresse et date de naissance). Ce formulaire inclut une attestation sur l'honneur mentionnant le motif de l'empêchement.

Le mandant peut remplir en ligne et imprimer le formulaire [cerfa n°14952*01](#) qu'il présentera au guichet. Il peut aussi utiliser le formulaire cartonné disponible sur place.

Dans quels délais ? Les démarches doivent être effectuées le plus tôt possible pour tenir compte des délais d'acheminement et de traitement de la procuration en mairie. Une procuration peut être établie à tout moment et jusqu'à la veille du scrutin, mais, en pratique, le mandataire risque de ne pas pouvoir voter si la commune ne l'a pas reçue à temps.

Durée de validité : La procuration est établie pour une seule élection. Toutefois, le mandant peut aussi l'établir pour une durée limitée.

Pour un scrutin : Le mandant indique la date du scrutin et précise si la procuration concerne, le 1er tour, le second tour ou les 2 tours. Il est possible de choisir le même mandataire pour les deux tours de l'élection ou bien un mandataire différent pour chaque tour.

Pour une durée limitée : La procuration peut aussi être établie pour une durée déterminée. Le mandant doit attester sur l'honneur qu'il est de façon durable dans l'impossibilité de se rendre à son bureau de vote. La durée maximum dépend du lieu de résidence du mandant. 1 an si le mandant réside en France, 3 ans si le mandant réside à l'étranger. Rien n'interdit au mandant de faire établir sa procuration pour une durée plus courte (3 mois ou 6 mois par exemple).

Résiliation : Vous pouvez résilier votre procuration (pour changer de mandataire ou pour voter directement) selon les mêmes formalités que pour son établissement.

Déroulement du vote : Le mandataire ne reçoit aucun document. C'est le mandant qui doit l'avertir de la procuration qu'il lui a donnée et du bureau de vote dans lequel il devra voter à sa place. Le jour du scrutin, le mandataire se présente muni de sa propre pièce d'identité, au bureau de vote **du mandant** et vote au nom de ce dernier dans [les mêmes conditions que les autres électeurs](#).